

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 16 décembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mmes REY-FOITY AM., PELLINI C, M. MUET J.S., Mmes PAYM D., NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., PELLERIN S., Mme ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M, .BURDEYRON E.

**Absents représentés :**

MM. PAVY A., BALESTAS J.Y., Mmes PRINCIC M-C., LANOTTE E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mercredi 16 décembre, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET O., Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée.

Le Maire propose le retrait de l'ordre du jour du projet de délibération N°2 « Dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols pour les logements sociaux », suite à une possible mauvaise référence de texte de loi dans l'écriture du projet de délibération.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Bassin du Savouret – Demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction du bassin de rétention des eaux pluviales dit « du Savouret » :

Ce bassin est situé sur le cours du Savouret, à l'amont immédiat de la partie habitée de son bassin versant. Il existe aujourd'hui un petit bassin de 1000 m<sup>3</sup> de capacité. Ce volume doit être porté à 18 000 m<sup>3</sup> pour contenir la crue de fréquence centennale du ruisseau.

Ce projet sera complété par un aménagement du ruisseau en amont pour contenir les eaux dans le lit du Savouret.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'une procédure établie selon les prescriptions de la loi sur l'eau.

Les terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage ont été acquis récemment (délibération n°2009-117 du 13/10/2009)

Le projet consiste à réaliser 5 bassins successifs qui seront mis en eau progressivement selon l'importance des crues du ruisseau. Ces bassins feront l'objet d'un traitement paysager pour leur intégration dans l'environnement.

Le coût prévisionnel de ce projet est de : 1 258 523.10 € TTC

Il convient d'adopter le projet et de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Isère, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône Alpes

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de construction du bassin de rétention du Savouret pour un montant de : 1 258 523.10 € TTC.
- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Isère, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône Alpes.
- **Habilite** Mr le Maire à signer les documents correspondant à cette demande.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **2 - Objet : Budget – Exercice 2010 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2010, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses d'investissement sous mandat de l'exercice 2009, soit pour le budget principal, la somme de **2 035 951,23 €**

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2009, soit pour le budget principal, la somme de **2 035 951,23 €**

- **VOTE, à l'unanimité**

## **3 - Objet : Création d'un poste d'Ingénieur Principal**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur Principal à temps complet, en raison d'une mutation par voie de nomination, au sein du service Techniques.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

<b>CREATION DE POSTE</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>
<b>Ingénieur Principal (temps complet)</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**- Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**- VOTE, à l'unanimité**

Après information des décisions municipales N°2009.078, N°2009.079, N°2009.080, N°2009.081, N°2009.082, N°2009.083, N°2009.084, N°2009.085, N°2009.086,

et après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21 heures 25.

Saint-Marcellin le 18 décembre 2009.

Le secrétaire de séance,  
Oualid BEN JANNET

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL